
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes - CEAPC

1, Parvis Corto Maltese
33 076 Bordeaux Cedex

Rapport de révision

Période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

RAPPORT DE REVISION

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, qui concerne la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Compte tenu de notre date d'intervention, des éléments relatifs à l'exercice 2023 ont été analysés dans le cadre de nos travaux.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes nous a confirmé par un contrat de mission de révision coopérative en date du 30 juin 2023 signé par la Présidente du Directoire Madame Frédérique DESTAILLEUR, les termes et conditions de la mission de révision coopérative, telle que définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1^{er} juillet 2015.

Tous les documents nécessaires à la réalisation de notre mission ont été mis à notre disposition, et nous avons pu organiser les entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Notre mission s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et selon le cahier des charges adopté par le Conseil Supérieur de la Coopération pour les Banques Mutualistes ou Coopératives.

L'ensemble des analyses et examens que nous avons effectués, conformément aux prescriptions légales, est consigné dans nos dossiers et documents de travail.

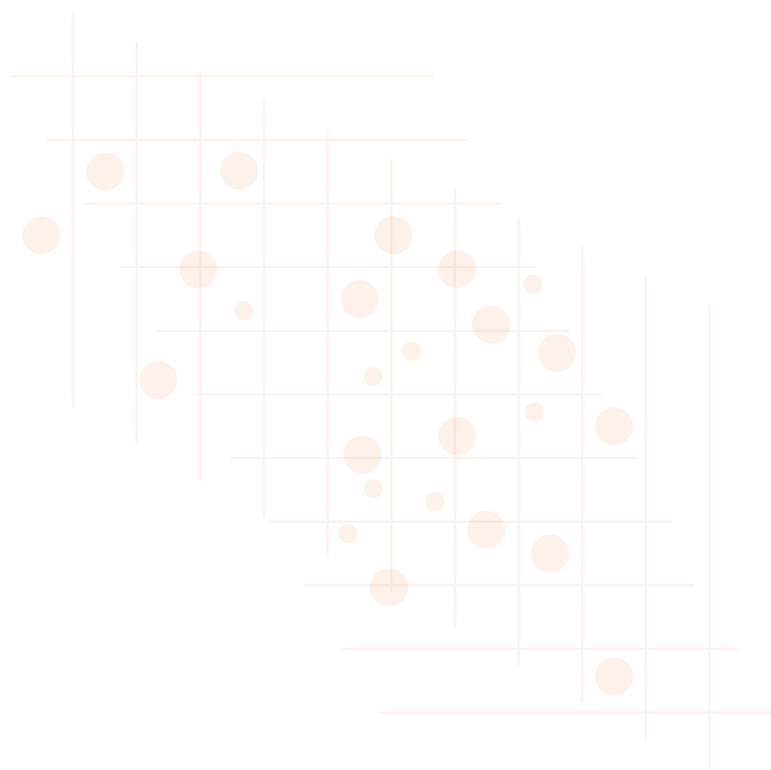
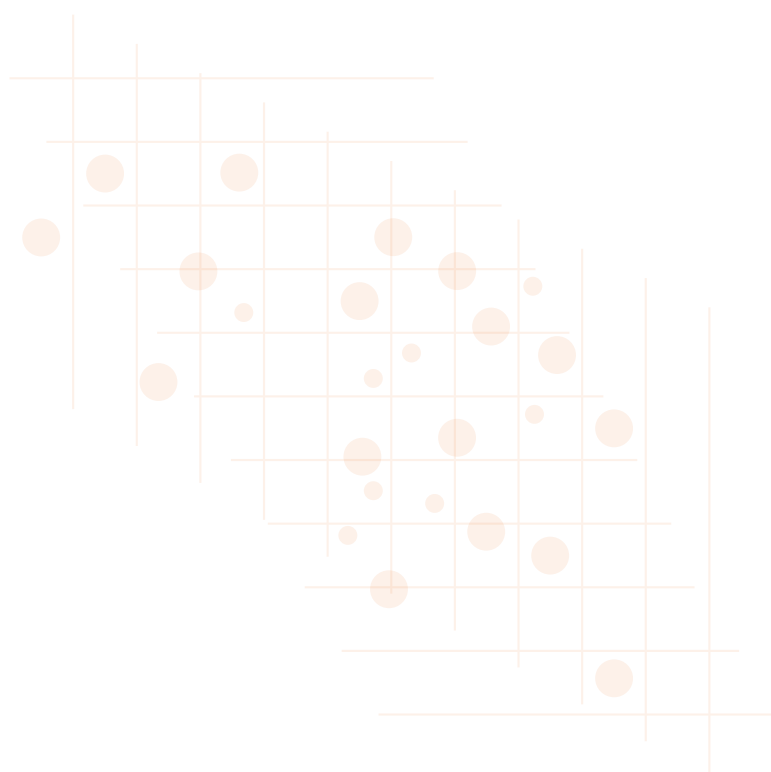


Table des matières

I.	Fiche descriptive des entités révisées.....	4
1.	Informations préalables	4
2.	Tableau de bord.....	5
3.	Textes de référence.....	5
4.	Périmètre de la révision coopérative	6
5.	Précédente mission de révision coopérative.....	6
II.	Analyse de la conformité et de la pratique.....	8
1.	Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	8
2.	Double qualité : principe et exceptions.....	9
3.	Gouvernance démocratique	12
a)	Assemblée générale.....	12
b)	Autres organes de gouvernance.....	15
c)	Diffusion de l'information	17
4.	Participation économique des membres	18
5.	Affectation des excédents d'exploitation.....	18
6.	La formation des administrateurs et l'information des membres	19
7.	La coopération avec les autres coopératives.....	19
III.	Mission, opinion et synthèse des observations et préconisations	21
1.	Mission	21
2.	Opinion.....	21
3.	Synthèse des préconisations.....	22



I. Fiche descriptive des entités révisées

1. Informations préalables

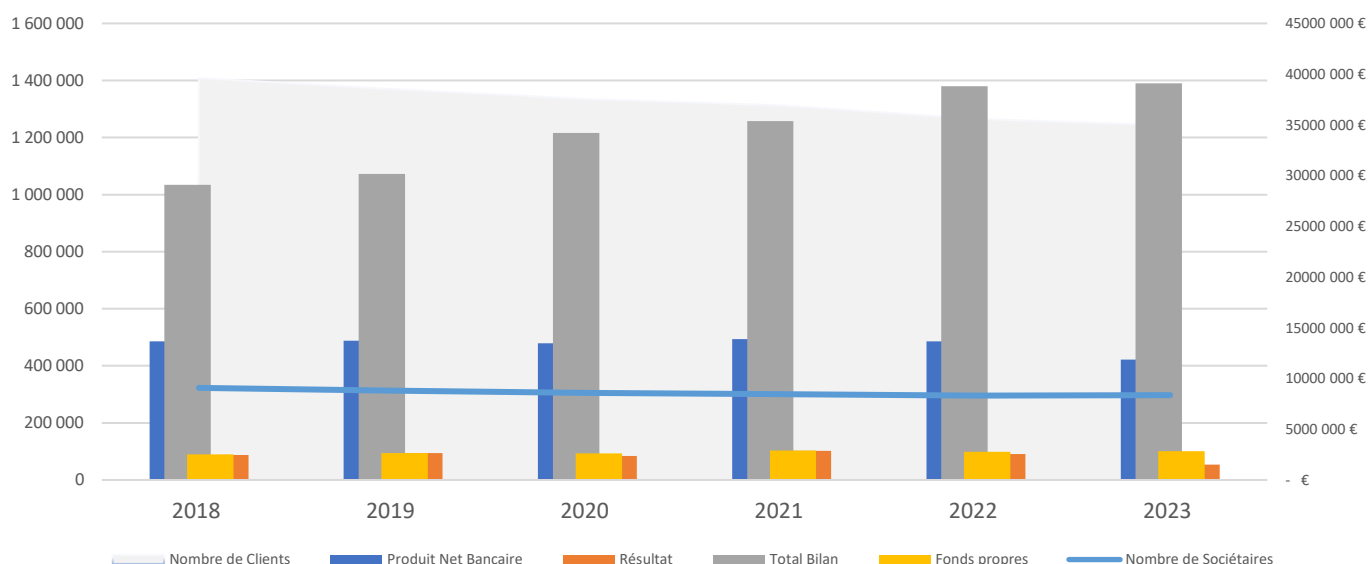
Dénomination sociale	Caisse d'Épargne CEAPC
Adresse du siège social	1 Parvis Corto Maltese CS 31271 33076 Bordeaux Cedex
Forme juridique	Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Date de clôture	31/12/2023
Nombre de Sociétés Locales d'Épargne	14
Nombre de départements sur le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	9 départements <i>Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Dordogne, Charente, Vienne, les Deux Sèvres, Charente Maritime</i>
Nombre de sociétaires	297 759
Nature de l'activité	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement. Dans le cadre de l'article L.512-85 du code monétaire et financier, La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale. Elle se conforme aux décisions prises par BPCE, dans le cadre des attributions de celle-ci.
Président du C.O.S	Jean-Jacques Carré
Présidente du Directoire	Frédérique Destailleur

2. Tableau de bord

Les chiffres clés sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit Net Bancaire	485 610 €	487 549 €	479 537 €	493 643 €	485 532 €	421 871 €
Résultat	87 500 €	93 748 €	84 439 €	102 459 €	91 446 €	54 328 €
Total Bilan	29 090 367 €	30 170 100 €	34 216 235 €	35 372 103 €	38 794 761 €	39 084 241 €
Fonds propres	2 530 296 €	2 665 649 €	2 627 401 €	2 888 799 €	2 769 761 €	2 827 993 €
Nombre de Sociétaires	322 772	312 665	304 819	300 971	295 714	297 759
Nombre de Clients	1 408 245	1 369 479	1 335 384	1 312 158	1 265 315	1 242 897

Textes applicables à la révision coopérative et aux coopératives bancaires



3. Textes de référence

Votre Caisse d'Epargne, en raison de sa forme juridique doit se conformer aux textes applicables à la révision coopérative et aux coopératives de banques mutualistes.

Procédure de révision coopérative

- Articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947
- Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015
- Décret n° 2015-800 du 1er juillet 2015

Principes et règles particulières à la coopérative de Banques Mutualistes ou Coopératives

- Article 2 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947
- Article R. 512-1 du Code monétaire et financier
- Article L. 512-92 du Code monétaire et financier
- Ensemble des dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier applicables aux différentes banques mutualistes et coopératives

4. Périmètre de la révision coopérative

En application des dispositions de l'article R. 512-1 du Code monétaire et financier, les banques mutualistes et coopératives Régionales et les coopératives qui leurs sont affiliées, sont tenues de se soumettre à la révision coopérative sur une base consolidée au niveau de leurs entités Régionales pour l'ensemble de leurs coopératives affiliées après avoir procédé par sondage au niveau local.

Dans le cadre de nos travaux de révision coopérative, les Sociétés Locales d'Épargne suivantes ont été sélectionnées :

- Pays basque, située dans le département des Pyrénées Atlantiques.
- Deux Sèvres, située dans le département des Deux Sèvres.

5. Précédente mission de révision coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a fait l'objet d'une précédente mission de révision coopérative réalisée par Madame Elisabeth PHILIBERT dont le rapport a été émis en 2019. Cette mission portait sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le rapport indiquait que le réviseur n'avait pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et de ses Sociétés Locales d'Épargne aux principes et règles de la Coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Toutefois 6 recommandations avaient été émises :

- **Analyse et suivi du sociétariat notamment par la mise en place de tableaux de bord de suivi du sociétariat**

La fédération a mis en œuvre un outil de Business Intelligence (Power BI) pour assurer un suivi précis du sociétariat. Cette initiative vise à fournir des indicateurs pertinents et actualisés, facilitant la prise de décision et l'élaboration de stratégies basées sur des données fiables et actuelles. Grâce à l'utilisation de ces tableaux de bord, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à suivre de manière rigoureuse l'évolution de son sociétariat, garantissant ainsi une gestion proactive et efficace des membres et des adhérents. Cette approche permet d'identifier les tendances, les besoins et les opportunités d'amélioration pour mieux répondre aux attentes de la communauté sociétaire.

➔ *À la suite de la mise en place réussie de l'outil Power BI et à l'efficacité démontrée dans le suivi du sociétariat, la préconisation initiale n'a plus lieu d'être reconduite. Cette décision témoigne de l'aboutissement positif de la recommandation et de la consolidation des pratiques de suivi du sociétariat au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.*

- **Fonctionnement du COS, du Directoire et du Comité des nominations**

Le Comité des nominations est chargé de prévenir le risque de captation du pouvoir et doit en rendre compte annuellement. Il est désormais couvert sous plusieurs angles. La prise en compte du risque lié au manque de formation des membres a été traitée par la mise en place d'outils de formation régulièrement actualisés. Le suivi du taux de présence est maintenant rigoureux, et nos travaux ont révélé une amélioration significative à cet égard.

Chaque année, le comité de nomination veille à ce qu'aucun groupe dominant ne soit présent au conseil d'administration.

➔ *En raison des mesures mises en place, la recommandation n'a plus lieu d'être.*

- **La mise œuvre des conclusions de la dernière évaluation du COS de janvier 2017 notamment concernant le fonctionnement des différentes instances. Un groupe de travail pourrait aborder ce sujet afin de déterminer les axes d'amélioration souhaités par les membres du COS.**

Il ne semble pas qu'un tel groupe ait été créé, cependant cette question a été abordée dans les questionnaires d'évaluation du COS et les retours sur ce sujet spécifique ont été excellents. Le COS se montre très satisfait du bon fonctionnement des instances et de tous les comités du COS, en les considérant même comme un point fort.

➔ *Par conséquent, la recommandation initiale n'a plus lieu d'être reconduite.*

- **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pourrait également, en amont du COS et des Comités ad' hoc, adresser une présentation synthétique des sujets qui seront abordés afin de permettre aux administrateurs de mieux appréhender les enjeux et décisions à prendre.**

Il n'y a pas eu, à notre connaissance, diffusion d'une présentation synthétique faite en amont des COS et des comités ad'hoc mais les documents sont remis à minima 8 jours avant les réunions pour permettre à chacun une consultation et une prise de connaissance des documents plus facilement ; En outre, l'ordre du jour précise s'il s'agit d'un point pour décision ou pour information, ce qui instaure une graduation dans l'urgence et les documents dont il convient de prendre connaissance.

➔ *La recommandation initiale n'a donc plus lieu d'être reconduite.*

- **Signature des procès-verbaux du Directoire par le Président du Directoire et un membre de Directoire, afin d'être en conformité avec les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.**

Jusqu'en mars 2023, les procès-verbaux du Directoire étaient signés manuellement par le Président du Directoire et tous ses membres. Désormais, ils sont signés électroniquement via DocuSign par le Président du Directoire et un seul de ses membres.

➔ *La recommandation initiale n'a plus lieu d'être reconduite.*

- **Le renouvellement et le rajeunissement des instances**

Cette recommandation, qui suggérait la création d'un groupe de travail composé de collaborateurs et de clients non sociétaires pour sensibiliser les jeunes à l'intérêt de devenir sociétaires, a incité la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes à maintenir une réflexion continue et pertinente sur le sujet.

Des initiatives ont été mises en place pour aller au-delà de la création de ce groupe et répondre de manière plus globale à ces enjeux. Par exemple, le vote à distance pour les Assemblées Générales via l'application bancaire vise à encourager les jeunes sociétaires à voter en utilisant un moyen familier. De plus, des événements sociétaires pour les jeunes sont régulièrement organisés, dont un grand événement annuel axé sur les familles a rajeuni la moyenne d'âge des participants de 69 ans à 58 ans.

Enfin, une nouvelle approche du sociétaire en tant que client VIP a été développée, offrant des produits dédiés aux jeunes sociétaires tels que des crédits étudiants à des taux préférentiels.

➔ *Cette recommandation est l'un des domaines sur lesquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes travaille en permanence pour s'adapter aux besoins et aux attentes des sociétaires actuels et futurs.*

II. Analyse de la conformité et de la pratique

Nos travaux s'appuient sur la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (ci-dessous dénommée loi de 1947) relative aux principes coopératifs généraux, ainsi que sur les articles du Code monétaire et financier applicables aux banques mutualistes et coopératives, ainsi que sur l'article L.512-92 du code monétaire et financier, applicable aux Sociétés Locales d'Épargne affiliées à une Caisse d'Épargne.

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, ont porté sur les points suivants :

- **L'adhésion** d'un sociétaire : nous n'avons pas décelé de mesures discriminatoires sur les :
 - Qualités requises pour adhérer, compte tenu de l'objet social et de la composition du sociétariat de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et des Sociétés Locales d'Épargne,
 - Modalités de souscription au capital social et les modalités de sa libération,
- Le **retrait** et le **remboursement** d'un sociétaire : aucune mesure ne restreint ce droit. L'article des statuts des Sociétés Locales d'Épargne relatif au « remboursement des parts » est bien appliqué. Le remboursement des parts sociales s'effectue à la valeur nominale,
- L'**exclusion** d'un sociétaire : la procédure d'exclusion est déclenchée sur des motifs sérieux et légitimes, et respecte, le cas échéant, la procédure décrite dans les statuts de la Société Locale d'Épargne,
- La **radiation** d'un sociétaire : Les dispositions statutaires relatives à la radiation d'un sociétaire sont incluses sous la rubrique exclusion.
- La **gestion du capital** : l'examen des modalités de souscription et de remboursement n'a pas mis en évidence de non-conformité au regard des dispositions légales et statutaires.

Préconisation

- **Suggérer à BPCE de procéder à une modification statutaire afin de détailler les modalités de radiation**

Il convient tout d'abord de rappeler que l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 a été modifié par la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 pour introduire la notion de radiation dans les statuts des coopératives.

L'ajout par le législateur de cette notion répondait à un souhait des coopératives de pouvoir régulariser leur capital social lorsqu'elles avaient perdu la trace de leur sociétaire étant dans l'impossibilité d'entrer en contact avec lui (Courrier revenant avec la mention NPAI, numéro de téléphone non attribué, déménagement sans laisser d'adresse...)

Cette situation est bien appréhendée dans le secteur bancaire notamment par les procédures concernant les parts et comptes en déshérence.

Nos travaux ont mis en évidence que, comme dans l'ensemble des statuts des Sociétés Locales d'Épargne du Réseau des Caisses d'Épargne, cette notion de radiation était appréhendée dans les statuts par la notion de perte de plein droit de la qualité de sociétaire.

En effet, même si les statuts n'emploient pas de manière explicite le terme « radiation », comme c'est le cas fréquemment dans les statuts d'autres familles coopératives, l'article 14 de

statuts des Sociétés locales d'Épargne, qui vise la perte de la qualité de sociétaire, mentionne à l'article 14-2 des cas constitutifs de perte de la qualité de sociétaire qui n'impliquent ni acte positif du sociétaire ni débat au sein du conseil d'administration. Le seul constat du décès, de la dissolution, de l'absence d'opérations bancaires avec la Caisse d'Épargne conduit à la perte de qualité de sociétaire « de plein droit » et entraîne par conséquent la radiation de ce dernier du capital.

Cependant, à défaut d'une modification statutaire pour rendre plus explicite ce point, il nous semblerait important de traduire la lecture de cet article au réseau en le sensibilisant sur les possibilités qui existent dans les statuts, pour gérer les cas de radiation pour déshérence notamment en leur rappelant d'être vigilant sur les situations de ce type qui peuvent être rencontrées avec les sociétaires qui, certes sont bien encadrées par la Loi du 13 juin 2014, dite loi Eckert mais sont toujours des situations sensibles conduisant à la radiation du capital des sociétaires sans remboursement des parts.

Bonne pratique

- **Renforcement de l'engagement des collaborateurs sur le modèle coopératif**

Dans le but d'acculturer les collaborateurs au modèle coopératif mais aussi de devenir sociétaires, désormais, tous les nouveaux employés suivent une formation sur le sociétariat et les particularités de la gouvernance dualiste lors des Parcours Nouveaux Entrants organisés par la DRH, avec l'intervention de la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE.

Des conférences spécifiques sont également proposées aux collaborateurs du Parcours Horizons pour les sensibiliser et les impliquer davantage dans cette démarche.

2. Double qualité : principe et exceptions

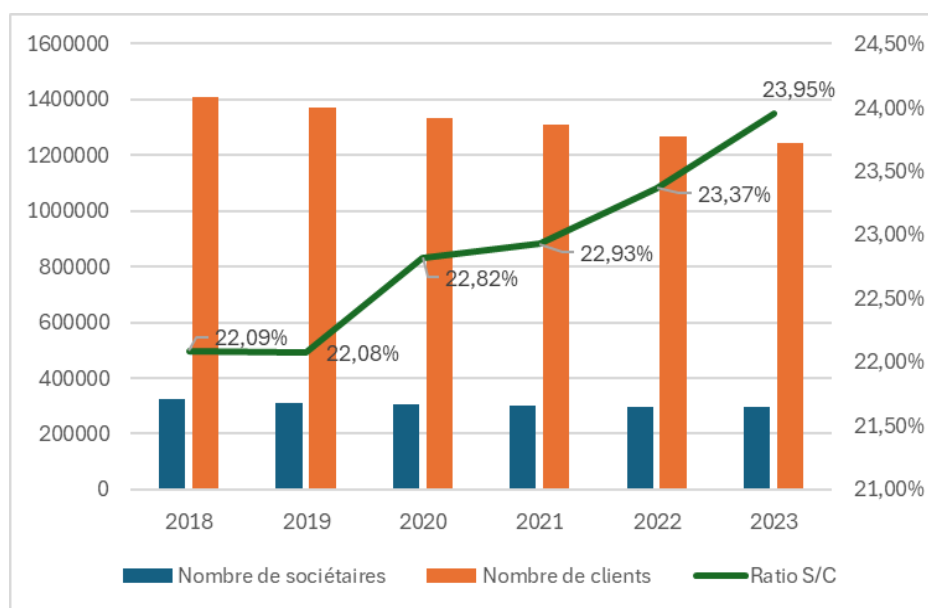
La double qualité du sociétaire, à la fois client de la banque et détenteur de parts sociales est principalement analysée au niveau Sociétés Locales d'Épargne.

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif. Les déposants et/ou emprunteurs peuvent devenir sociétaires s'ils respectent les dispositions statutaires de la Société Locale d'Épargne.

Au 31/12/2002, Le ratio « Nombre de sociétaires / Nombre de clients » pour La Caisse d'Épargne est de 23,37 %, contre 25,71% au niveau national pour l'ensemble des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et se situe donc près de 2,34 points en dessous de la moyenne du groupe.

Par ailleurs, malgré la baisse du nombre de client par rapport à 2022, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes réussit en 2023 à augmenter son taux de sociétaire parmi les clients confirmant ainsi sa volonté d'une dynamique de croissance en termes de sociétariat.

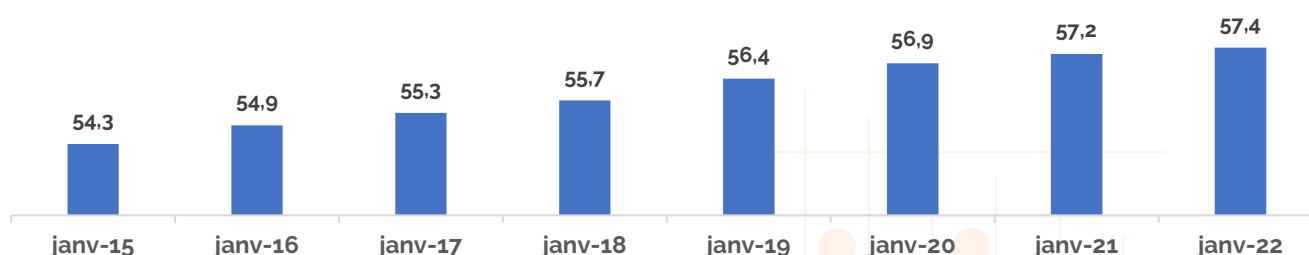
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	National 2022
Nombre de Sociétaires	322 772	312 665	304 819	300 971	295 714	297 759	4 421 637
Nombre de Clients	1 408 245	1 369 479	1 335 384	1 312 158	1 265 315	1 242 897	17 200 000
Ratio S/C	22,92%	22,83%	22,83%	22,94%	23,37%	23,96%	25,71%



	2022	2023
Montant du capital social (en K€)	1 074 626,00 €	1 074 626,00 €
Nombre de sociétaires	295 714,00 €	297 759,00 €
Montant moyen de détention par sociétaire (en €)	3 634€	3 609€

En 2022, **98% des sociétaires** sont des sociétaires personnes physiques. La valeur nominale d'une Part Sociale est de 20€. Un montant de souscription maximal est fixé pour les personnes physiques à 1 500 parts, tandis qu'un plafond de 5 000 parts est fixé pour les personnes morales. Le plafond est fixé par le COS sur proposition du Directoire

Il est à noter que l'âge moyen des sociétaires est passé de 55,7 ans en 2018 à 57,4 ans en 2022, soit une augmentation de l'âge de 2 ans par rapport à 2018. Cela montre le vieillissement global des sociétaires, qui nécessitera une surveillance et peut-être un renforcement des actions en cours sur le rajeunissement du sociétariat.



Bonnes pratiques

- **Évaluation participative des attentes et des besoins des sociétaires : un levier d'engagement et d'amélioration continue**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et les Sociétés Locales d'Épargne réalisent des évaluations sur les attentes et les besoins des sociétaires, illustrant ainsi une excellente pratique en matière d'engagement des sociétaires et d'amélioration continue. Cette initiative permet non seulement de mesurer la satisfaction des sociétaires et d'identifier les aspects les plus appréciés, mais aussi de recueillir des retours précieux et des

suggestions d'amélioration. En impliquant activement les sociétaires dans ce processus, la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE renforce leur implication et leur sentiment d'appartenance à la coopérative. De plus, l'analyse des résultats et leur présentation en Directoire contribuent à la construction d'une feuille de route pour l'année 2024, garantissant ainsi une prise en compte concrète des attentes et des besoins des sociétaires dans les décisions et les actions futures de la coopérative.

- **Coup d'envoi**

L'événement « coup d'envoi » réalisé en juin 2023, s'inscrit dans la dynamique de la Caisse d'Épargne en proposant des moments de rencontre et des programmes qui attirent les jeunes. Des ateliers et des animations y sont proposées rassemblant plus de 1 000 participants.

Cette année, des soirées sociétaires seront organisées pour ajouter de la convivialité et renforcer les partenariats dans les villes où passera la flamme olympique.

Cette démarche globale témoigne d'une approche permettant d'aller à la rencontre du territoire et contribue ainsi à renforcer l'image de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Préconisations

- **Le taux de présence des administrateurs lors des Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne est relativement faible**

En moyenne, seulement 64% des administrateurs ont été présents aux Conseils d'administration des deux Sociétés locales d'Épargne sélectionnées. Il est important d'améliorer ce taux de présence, indicateur de l'engagement des administrateurs des Sociétés locales d'Épargne, première étape de l'engagement dans la gouvernance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes. Cette réflexion est actuelle et essentielle.

Une analyse est en cours pour bien comprendre les raisons de ce faible taux de présence. Un séminaire avec le COS a eu lieu le 27 juillet 2024, spécifiquement sur ce point, avec pour objectif d'améliorer la participation.

Néanmoins, une solution pourrait consister à réduire le nombre d'administrateurs en ne conservant que les plus engagés. De plus, il conviendrait de revoir la fréquence et l'organisation des Conseils d'Administration. Passer de 3 à 2 réunions par an et remplacer la troisième par une rencontre informelle pourrait être une piste intéressante. Enfin, l'utilisation de visioconférences pourrait faciliter la participation des administrateurs.

Par exemple, certaines Sociétés locales d'Épargne d'autres Caisses d'Épargne comptent seulement 12 administrateurs, tandis que celle du Pays-basque en compte 14. Certaines Sociétés locales d'Épargne ont également opté pour 2 conseils d'administration par an avec la possibilité d'organiser des réunions en visioconférence, ce qui a eu pour effet d'augmenter le taux de participation.

Il est donc essentiel de mettre en place des mesures incitatives pour améliorer cette situation. Par exemple, la tenue des Conseils d'administration chez des Entreprises clientes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pourrait contribuer à augmenter le taux de présence et renforcer l'attrait des administrateurs.

- **Renouvellement des sociétaires**

Bien que le taux de sociétaires parmi les clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes soit en augmentation, passant de 23% en 2018 à 24% en 2023, il est essentiel que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes maintienne ses efforts pour faire connaître les spécificités du modèle coopératif et ainsi convertir davantage de clients en sociétaires. Cette réflexion est plus que jamais d'actualité.

De plus, il est crucial de poursuivre l'attraction de jeunes sociétaires afin de rajeunir la moyenne d'âge du sociétariat. En décembre 2023, la moyenne d'âge à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est de 57,6 ans, comparée à 54,5 ans au niveau national. De plus compte-tenu du fait que les sociétaires les plus âgés détiennent généralement un montant de capital plus important, il est essentiel de s'assurer d'avoir une composition du capital diversifiée en âge et en montant, cette diversité permettant d'être moins sensible à des effets de décollecte pouvant résulter d'un vieillissement excessif de la base sociétaire.

En conclusion, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes doit persévérer dans ses efforts pour convertir un nombre croissant de clients en sociétaires, tout en attirant de jeunes sociétaires pour garantir un renouvellement générationnel et maintenir un équilibre dans la composition de son capital.

- **Les Agences en or**

Dans le cadre du dispositif existant, il pourrait être étudié les modalités d'implication des administrateurs et des Présidents des Sociétés Locales d'Épargne aux cérémonies de remise de trophée sur le terrain de manière à renforcer les liens avec les collaborateurs et le réseau commercial.

Compte tenu du fait que le découpage institutionnel des Sociétés Locales d'Épargne ne correspond pas au découpage commercial actuel, la démarche devra se faire en lien avec les managers territoriaux.

3. Gouvernance démocratique

a) Assemblée générale

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- Au respect de la règle de vote indiquée dans les statuts lors des Assemblées Générales de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,
- Au respect du principe « une personne, une voix » dans les Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Épargne,
- Au respect de la réunion une fois par an de l'Assemblée Générale,
- Au respect des règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité conformément aux règles statutaires,
- A la transmission des informations nécessaires à la prise de décisions et à leur communication conformément aux dispositions applicables aux banques mutualistes,
- Aux dispositions permettant de favoriser la participation des sociétaires.

Bonnes pratiques

- **Mise en place de l'émargement électronique (Sociétés Locales d'Épargne)**

L'émargement électronique s'est déployé progressivement pour l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne facilitant et fiabilisant le processus d'émargement lors des Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne. Depuis 2022, les sociétaires ont la possibilité de voter les résolutions à l'assemblée générale en ligne. De plus ce même site permet ainsi aux sociétaires de poser leurs questions en ligne s'ils ne se présentent pas à l'AG

Cette mise en place fait partie des éléments ayant contribué à l'augmentation importante des taux de participation lors des Assemblées générales.

- **Communication et Préparation des Assemblées Générales des Sociétés locales d'Épargne par la Caisse régionale**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes envoie régulièrement de nombreux documents clés aux sociétaires avant les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne afin de les informer et de les préparer adéquatement. Cette démarche de diffusion anticipée d'informations permet aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes d'étudier en détail les sujets abordés et de se préparer efficacement aux échanges lors des réunions. Chaque sociétaire est notifié de la date de son Assemblée Générale de Société locale d'Épargne, que ce soit par Courriel pour ceux dont l'adresse est enregistrée dans le système MYSYS ou par courrier pour ceux n'ayant pas d'adresse électronique disponible. Cette mise à disposition préalable de documents clés revêt une importance capitale, non seulement pour les sociétaires dans leur prise de décision, mais également pour l'amélioration globale de la gestion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en favorisant des échanges et une participation active des membres.

- **Un taux de présence très important durant les assemblées générales de la CEAPC et les COS**

Dans le cadre de notre rapport de révision coopérative, il convient de souligner l'importance du taux de présence élevé aux Assemblées Générales (AG) et aux Comités d'Orientation Stratégique (COS) de la Caisse d'Épargne. Cette implication témoigne d'un engagement fort des parties prenantes envers la gouvernance de l'organisation.

Effectivement, une participation active aux AG et aux COS garantit une prise de décision éclairée et démocratique. Les membres présents ont la possibilité de contribuer aux débats, de poser des questions et de voter sur les résolutions proposées. Cette implication directe favorise une représentation équitable des intérêts et une prise de décision transparente, renforçant ainsi la légitimité des décisions prises.

- **#Tous sociétaires**

Le programme #Tous sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes qui s'est déroulé tout au long du mois d'avril 2024, a permis de renforcer la cohésion et l'inclusion au sein de la communauté des sociétaires. En proposant des activités interactives, des échanges d'informations privilégiées et des événements virtuels, ce programme a favorisé le rapprochement entre les membres, offrant ainsi une plateforme pour des discussions enrichissantes et des collaborations mutuellement bénéfiques au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

- **Un banquier dans ma classe**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, afin d'acculturer les plus jeunes à la gestion de leur budget, participe via l'Association Finances et Pédagogie, à l'opération « Un banquier dans ma classe » où des intervenants de la Caisse d'Épargne vont à la rencontre des élèves pour leur faire découvrir à l'aide d'un jeu coopératif les rudiments de gestion d'un budget, les moyens de paiement, etc...

Préconisations

- **Semaine du sociétariat**

La semaine du sociétariat permettrait de sensibiliser à la promotion du modèle coopératif 100% des collaborateurs, d'installer des espaces sociétaires dans 100% des agences et des centres d'Affaires. Ces semaines du sociétariat semblent avoir été un vrai succès et seront donc renouvelées sur l'année suivante avec un projet de plus large envergure ayant pour thème les JO.

Il pourrait être envisagé, cependant pour les années à venir, d'harmoniser la semaine du sociétariat sur l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne.

Cette harmonisation pourrait présenter plusieurs avantages pour les Caisses d'Épargne et les sociétaires

- *Cohérence et uniformité* : En ayant des dates communes pour les Semaines du Sociétariat, toutes les Caisses d'Épargne communiqueraient et agiraient de manière cohérente et uniforme, renforçant ainsi l'image de la marque et la reconnaissance nationale de l'événement.
- *Impact médiatique accru* : En concentrant les efforts promotionnels et médiatiques sur une période déterminée, il serait possible de générer un impact plus important dans les médias nationaux, régionaux et locaux, attirant ainsi l'attention des sociétaires potentiels et renforçant la visibilité des Caisses d'Épargne.
- *Mutualisation des ressources* : En synchronisant les Semaines du Sociétariat, les Caisses d'Épargne pourraient partager des ressources, des outils promotionnels et des bonnes pratiques, ce qui permettrait d'optimiser les coûts et les efforts de planification et de mise en œuvre.
- *Renforcement du sentiment d'appartenance* : En participant à un événement national, les sociétaires se sentiraient davantage connectés à la communauté des Caisses d'Épargne, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance au Groupe.
- *Création de synergies* : La synchronisation des Semaines du Sociétariat favoriserait la création de synergies entre les différentes Caisses d'Épargne, encourageant la collaboration et l'échange d'idées entre elles, ce qui pourrait conduire à des initiatives plus innovantes et à une meilleure expérience pour les sociétaires.

L'organisation des Semaines du Sociétariat sur des dates nationales synchronisées pourrait apporter une cohérence, une visibilité accrue, une optimisation des ressources et une plus grande expérience pour les sociétaires, renforçant ainsi l'engagement et la fidélité envers le Groupe Caisses d'Épargne.

- **Amélioration des informations fournies dans le cadre du vote à distance sur les nominations d'administrateurs (SLE)**

La mise en place du vote à distance a été une avancée permettant d'accroître le taux de participation des sociétaires aux Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne. Cependant, l'information disponible pour les sociétaires pourrait être encore améliorée.

Par exemple pour éclairer le vote à distance, des vidéos de 2 ou 3 minutes présentant les nouveaux administrateurs pourraient être réalisées. Les vidéos pourraient notamment présenter la profession, et le cas échéant ses actions associatives et son ancrage local. Ces mêmes vidéos pourraient être projetées lors des Assemblées Générales tenues en présentiel et être mise à disposition sur l'outil de vote à distance.

Dans le cas où la réalisation d'une vidéo serait trop complexe un format harmonisé de présentation des nouveaux administrateurs mettant en avant la profession de foi pourrait être envisagée et permettrait ainsi de renforcer la cohérence et le contenu des informations fournies aux membres. En présentant les candidats de manière uniforme à travers ces différents supports, cela contribuerait à une communication claire et équitable.

- **Partenariat école**

En complément de l'opération « un banquier dans ma classe », Il pourrait être bénéfique de renforcer les partenariats avec les écoles en collaborant plus étroitement avec les établissements d'enseignement pour sensibiliser les étudiants aux valeurs et opportunités offertes par la banque coopérative, en organisant des ateliers, des conférences ou des stages.

Se rapprocher des alternants en contrat au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pour déterminer la possibilité de créer des événements dans leurs écoles pourrait également augmenter la visibilité et la notoriété auprès des jeunes. En mettant en œuvre cette approche, la coopérative pourrait potentiellement établir des relations privilégiées avec les écoles et les étudiants, favorisant ainsi son engagement auprès des jeunes générations.

- b) **Autres organes de gouvernance**

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Directoire pour La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et du Conseil d'Administration pour les Sociétés Locales d'Épargne, et notamment sur les points suivants :

- Respect de la durée des mandats,
- Respect de la procédure de nomination,
- Exercice des fonctions d'administrateurs à titre bénévole,
- Accession à la fonction d'administrateur.

Bonnes pratiques

- **La mise en place d'un système de parrainage et la distribution d'un kit d'accueil**

Dans le but de favoriser l'intégration des nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), la mise en place d'un kit d'accueil et d'un système de parrainage est essentielle pour accompagner efficacement leur prise de fonction. Ce système de parrainage présente de nombreux avantages pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, notamment :

- Renforcement du sentiment d'appartenance à l'organisation.
- Transmission et perpétuation des valeurs historiques et actuelles de l'entreprise.
- Contribution à une meilleure compréhension des procédures et des objectifs des missions de membre du COS, grâce à un accompagnement personnalisé par des membres expérimentés.

- **Apports du Club des Secrétaires Généraux pour les Caisses d'Épargne**

Dans le cadre de l'amélioration des échanges transverses au sein du groupe, les Caisses d'Épargne ont mis en place le Club des Secrétaires Généraux.

Les travaux du club ont conduit à la mise en place d'actions en vue de la synchronisation des horaires des assemblées générales, des animations et des échanges, contribuant ainsi à une meilleure coordination et efficacité des événements organisés.

- **Renforcement des contacts entre la Présidente du Directoire et le Président du COS et le bureau du COS**

La Présidente du directoire et le Président du COS se rencontrent régulièrement. Le Bureau du COS crée en 2024 a pour vocation de créer une relation régulière entre l'organe exécutif et l'organe non-exécutif. En outre, dans le cadre de l'évaluation annuelle du COS, les relations entre les membres du COS et le directoire sont examinées.

- **Les journées Sociétaires**

Les journées Sociétaires jouent un rôle crucial dans le renforcement du sentiment d'appartenance des sociétaires au sein des Caisses d'Épargne. En plus de cette dimension, cette pratique offre l'opportunité d'informer les sociétaires sur les rôles clés au sein de l'organisation, ainsi que de les sensibiliser aux responsabilités des administrateurs. C'est pourquoi la reconduction de cette journée est fortement recommandée en tant que bonne pratique.

Par ailleurs, cette initiative contribue à attirer de nouveaux sociétaires parmi la clientèle existante, en mettant en avant les valeurs et les avantages liés à l'adhésion à la Caisse d'Épargne.

- **Auditeurs libres en Conseil d'administrations de Sociétés Locales d'Épargne**

La Caisse d'Épargne a instauré un système d'auditeurs libres qui autorise des sociétaires à assister aux Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne sans droit de vote. Cette initiative offre aux sociétaires l'opportunité de se familiariser avec le fonctionnement d'un Conseil d'Administration de Sociétés Locales Épargne, tout en permettant à la Caisse d'Épargne de vérifier l'engagement, la motivation et l'implication des auditeurs libres au sein de l'organisation.

Préconisations

- **Mise en place d'un groupe de messagerie entre administrateurs**

Afin de renforcer les échanges entre les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne entre chaque Conseil d'Administration, un groupe de discussion, du type « WhatsApp » ou « Olvid » pourrait être créé dans chaque Société Locale d'Épargne, ce qui permettrait une communication plus fluide et directe entre les administrateurs. Cette création resterait à l'initiative des Présidents de Sociétés Locales d'Épargne.

- **Maintenir des efforts quant à la féminisation des administrateurs du CA des Sociétés Locales d'Épargne**

Nous pensons qu'il est important de maintenir les efforts quant à la féminisation des conseils d'administration des Sociétés Locales d'Épargne. Effectivement, parmi les 196 administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne 42% sont des femmes. Toutefois, dans certaines Sociétés Locales d'Épargne, le taux de 40% n'est pas atteint.

Sociétés Locales d'Épargne Deux Sèvres	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total administrateurs	17	17	17	14	13	14
Nombre d'administratrices	10	7	7	7	7	8
% administratrices	59%	41%	41%	50%	54%	57%
Sociétés Locales d'Épargne Pays basque	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total administrateurs	17	16	16	14	14	14
Nombre d'administratrices	6	6	6	4	4	4
Pourcentage d'administratrices	35%	38%	38%	29%	29%	29%

• Délocalisation des Conseils d'Administration

Nos travaux ont montré que la tenue d'un Conseil délocalisé au sein d'une entreprise cliente, par exemple, avait été mise en place par certaines Sociétés Locales d'Épargne. Cependant cette pratique reste marginale au sein des Sociétés Locales d'Épargne. Nous pensons que l'incitation des Présidents de Sociétés Locales d'Épargne à réaliser de tels Conseils délocalisés serait un plus pour renforcer l'intérêt des Conseils d'Administration et le lien avec les clients. C'est d'ailleurs ce qui a été fait pour une réunion de COS en 2023, qui a été délocalisée dans les locaux d'un client et d'une Association accompagnée par le fonds de dotation de la Caisse.

• Harmonisation des limites d'âge

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance ou d'administrateur, est fixée à 72 ans, alors que celle pour le président du COS est de 70 ans.

Une réflexion sur l'harmonisation de cette limite d'âge pourrait être conduite au niveau du groupe.

• Rencontres des Présidents des Conseil d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne avec leurs Administrateurs

A l'instar de ce qui a été mis en place en 2023 par le Président du COS, lequel propose aux membres du COS un entretien annuel en bilatéral, des rencontres individuelles pourraient aussi être organisées entre les Présidents des Sociétés Locales d'Épargne et leurs administrateurs.

c) Diffusion de l'information

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif sur la diffusion de l'information :

- Les sociétaires ont un égal accès aux informations sur la gestion dans les conditions légales,
- Les sociétaires de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et des Sociétés Locales d'Épargne ont accès aux éventuelles modifications apportées aux statuts.

4. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à :

- L'objet social,
- L'utilisation des services proposés.

Ces travaux ont été réalisés principalement au sein des Sociétés Locales d'Épargne, bien que le suivi de la participation économique des sociétaires soit réalisé par les services de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Bonne pratique

- **Les services spécifiques pour les sociétaires**

Concernant les Sociétés Locales d'Épargne, de nombreuses mesures ont été mises en place pour promouvoir l'adhésion des sociétaires :

- Les informations mises à dispositions sur le site marchand.
- Les informations mises à disposition sur le site institutionnel.

On retrouve ainsi un catalogue important d'offres uniquement réservées aux sociétaires.

De plus, un document d'information précontractuel est communiqué aux futurs sociétaires au travers d'un dépliant sociétaire expliquant ce que c'est d'être sociétaire ainsi que les avantages liés à la souscription des parts sociales. De nombreuses actions sont mises en place pour favoriser l'engagement personnel des sociétaires dans l'organisation et le fonctionnement au sein des Sociétés Locales d'Épargne.

Préconisation

- **Hackathon**

Bien que la Caisse soit déjà active et dynamique dans la mise en place d'événements, d'actions à destination des jeunes sur son territoire, l'organisation d'un hackathon pour un public de 18 à 35 ans pourrait être une excellente initiative pour imaginer les usages bancaires de demain.

Cet événement rassemblerait divers acteurs afin de cocréer des solutions innovantes et adaptées aux besoins des jeunes, tout en continuant de renforcer le lien entre la Caisse et sa communauté.

5. Affectation des excédents d'exploitation

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives pour La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et les Sociétés Locales d'Épargne, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif relatif à l'affectation des excédents et notamment sur le fait que :

- La dotation des réserves légale et statutaire est conforme aux statuts et aux dispositions spécifiques de l'article R512-92 du Code Monétaire et Financier.
- La rémunération des parts sociales respecte le plafond législatif en vigueur.

6. La formation des administrateurs et l'information des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif :

- Concernant La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, des formations sont définies pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le cadre d'un plan de formation. Ces formations sont dispensées notamment par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne,
- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne bénéficient d'informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Bonne pratique

- **La cohérence des formations proposées**

Les thèmes de formations sont cohérents au vu de l'activité de la coopérative et des enseignements apportés. Effectivement, les disciplines travaillées sont transversales et pertinentes dans la vie d'une coopérative bancaire, mais aussi d'autres secteurs d'activités.

C'est pourquoi la formation mise en place représente une bonne pratique essentielle à un bon niveau de gouvernance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Par ailleurs, s'appuyer sur des entreprises spécialisées dans la formation tout en priorisant la richesse des formations internes est une plus-value pour la coopérative. En effet, s'enrichir en termes de compétence et de savoir-faire avec des spécialistes tout en transmettant ces compétences et savoirs faire acquis au fil des années en interne est pertinent.

7. La coopération avec les autres coopératives

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur la coopération entre votre Caisse d'Épargne et son environnement coopératif. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et ses Sociétés Locales d'Épargne sont fortement impliquées au niveau de leur territoire sur le plan économique et social.

Bonnes pratiques

- **Échanges au sein du groupe BPCE**

Des échanges entre la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et entre les différentes Caisses d'Épargne et de Prévoyance interviennent régulièrement afin d'homogénéiser les actions et le fonctionnement du Groupe.

- **Soutien au tissu associatif du territoire**

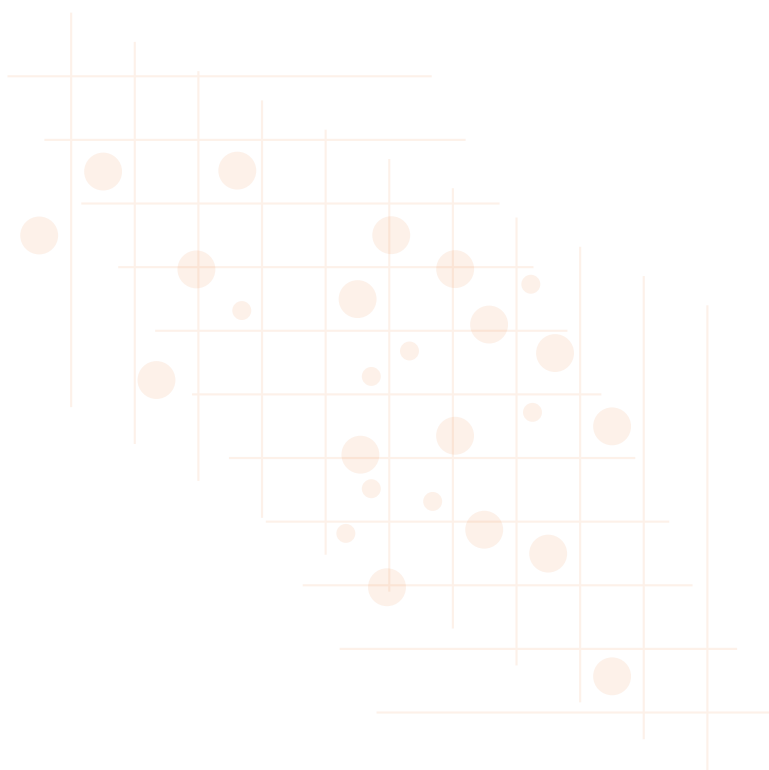
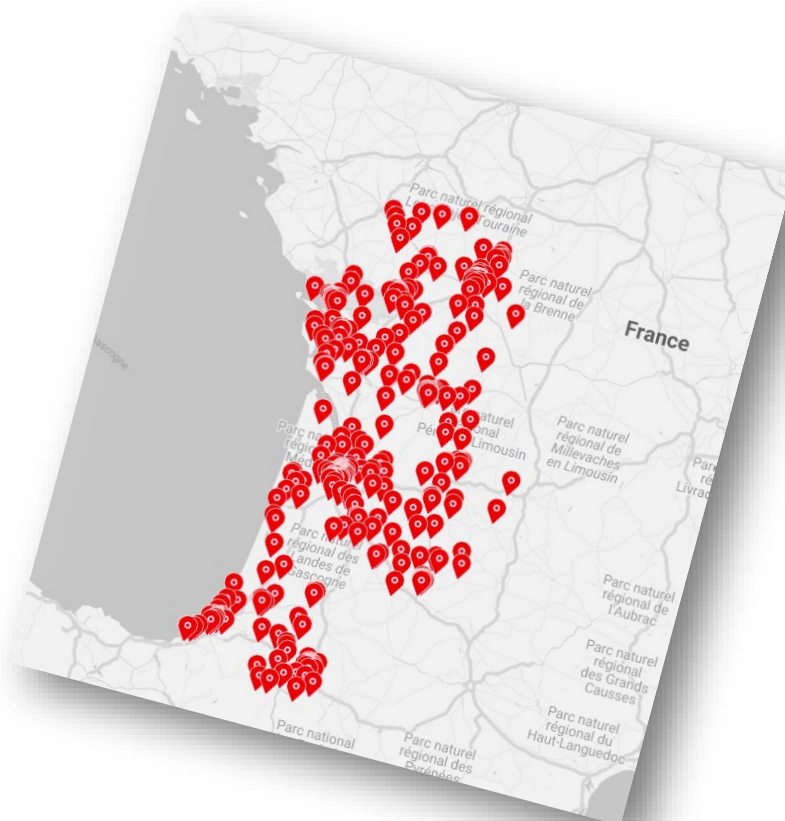
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est active et impliquée dans le soutien du tissu associatif de son territoire. Plus de 2 M€ sont consacrés chaque année aux actions mutualistes mises en place par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

**ÊTRE SOCIÉTAIRES,
C'EST ÊTRE UTILE À
SON TERRITOIRE**

En devenant sociétaire de la Caisse d'Épargne, vous pouvez agir au niveau local et vous engager avec votre Banque au service de projets économiques et associatifs.

- **Cartographie de l'ensemble des actions mutualistes réalisées sur le territoire**

La cartographie des actions mutualistes mise en place par la Caisse d'Épargne constitue un outil très utile pour les sociétaires afin de visualiser les initiatives menées sur le territoire. En rassemblant des informations sur les différents acteurs, types d'actions, et bénéficiaires, cette cartographie permet d'obtenir une vue d'ensemble des efforts déployés par la Caisse d'Épargne et d'autres organismes. Cela facilite non seulement la collaboration entre les acteurs impliqués, mais également la prise de décision stratégique en identifiant les zones nécessitant un soutien accru ou des initiatives nouvelles.



III. Mission, opinion et synthèse des observations et préconisations

1. Mission

Les intervenants sur la mission de révision coopérative sont :

- Monsieur Philippe FOURQUET, Expert-Comptable diplômé, Commissaire aux Comptes, Président de PHF Conseils (5, impasse de la Vallée 44120 Vertou) et agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes.
- Monsieur Arnaud HAMETTE, Associé au cabinet GMBA Montiel-Laborde (14, rue Portalis 75008 Paris) et réviseur pour les banques coopératives et mutualistes.

Les référents désignés au sein de la banque mutualiste sont Madame Marie-Laure SIMONOT et Monsieur Jean-Michel LARRONDE.

Notre mission s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Échanges téléphoniques et par mail sur le déroulement de la mission. Durant ces échanges, l'environnement de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et de ses Sociétés Locales d'Épargne nous a été présenté. Ces échanges ont permis d'arrêter le nombre et le nom des Sociétés Locales d'Épargne révisées.
- Communication en mai 2024 de la liste des documents à nous communiquer ainsi que des questionnaires de révision coopérative (QRC) pour La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et pour les Sociétés Locales d'Épargne sélectionnées.
- Les documents demandés pour La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, pour les Sociétés Locales d'Épargne ainsi que le Hamette et Philippe Fourquet pour échanger avec les membres de la gouvernance sur le fonctionnement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes ;
 - Frédérique DESTAILLEUR, Présidente du Directoire
 - Jean-Jacques CARRE, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
 - David OSPITAL, Président de la Société Locale d'Épargne Pays-Basque
 - Chantal JUHEL, Présidente de la Société Locale d'Épargne Deux Sèvres
 - Jean-Michel LARRONDE, Directeur Secrétaire Général
- Entretien le 30 juillet 2024 en visioconférence avec Monsieur Philippe GOURDON pour la revue du projet de rapport.
- Revue du rapport avec Jean-Michel LARRONDE, Marie-Laure SIMONOT et Hélène DOUET, le 17 septembre 2024
- Revue du rapport et de la synthèse qui sera présentée au Conseil d'Orientation et de Surveillance en visioconférence avec Jean-Jacques CARRE Président du Conseil d'Orientation et Frédérique DESTAILLEUR Présidente du Directoire, le 23 octobre 2024.
- Présentation au Conseil d'orientation et de surveillance du 24 octobre 2024

2. Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives.

Notre analyse se fonde sur l'examen des documents qui nous ont été fournis et sur les entretiens, téléphoniques ou physiques, que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés et les élus.

Nous n'avons pas relevé d'élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Caisse d'Épargne et de ses Sociétés Locales d'Épargne aux **principes et règles de la Coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables**.

3. Synthèse des préconisations

Sans remettre en cause notre opinion sur la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques, les points suivants ont été relevés :

- Importance de la distinction entre radiation et exclusion (page 8)
- Remédier au faible taux de présence des administrateurs lors des Conseils d'administrations des Sociétés Locales d'Épargne (page 11)
- Renouvellement des sociétaires (page 11)
- Les Agences en or (page 12)
- Semaine du sociétariat (page 13)
- Partenariat école (Page 14)
- Mettre en place d'un groupe de messagerie entre administrateurs (page 16)
- Maintenir les efforts quant à la féminisation des administrateurs du CA des Sociétés Locales d'Épargne (page 16)
- Délocalisation des Conseils d'Administration (page 17)
- Harmonisation des limites d'âge (page 17)
- Rencontres des Présidents des Conseil d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne avec leurs Administrateurs (page 17)
- Hackathon (page 18)

Paris, le 24 octobre 2024



Arnaud HAMETTE

Réviseur agréé

